

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952¹

N° 8873. CONVENTION (N° 124) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE DES ADOLESCENTS À L'EMPLOI AUX TRAVAUX SOUTERRAINS DANS LES MINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1965²

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

2 mai 1985

PORTUGAL

(Avec effet au 2 mai 1986.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5, 7, et 10 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 974, 1003, 1141, 1147, 1252, 1291 et 1302.

² *Ibid.*, vol. 614, p. 239; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 9 à 13, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1035, 1038, 1046, 1050, 1055, 1057, 1078, 1106, 1141, 1175, 1252 et 1372.